



**DECISION DU PRESIDENT
DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

N°22-61

Objet :

Digues Oudan à Roanne

**Approbation de l'étude de
dangers et de la demande de
subventions**

LE PRESIDENT,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°421 du 7 décembre 2020 portant fusion du syndicat « Roannaise de l'Eau », du Syndicat des eaux Rhône Loire Nord (RLN), du Syndicat Rhins Rhodon Trambouzan et Affluents (SYRRTA) et du Syndicat des eaux du Gantet et création du Syndicat « Roannaise de l'Eau » ;

Vu la délibération n°2021-05 du Comité Syndical du 20 janvier 2021 donnant délégation de pouvoir au Président pour solliciter toute subvention et passer les conventions afférentes ainsi que leurs avenants ;

Vu le décret 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations ;

Considérant que Roannaise de l'eau est tenu de déposer un dossier de demande d'autorisation du système d'endiguement au titre de la rubrique 3.2.6.0 de la nomenclature loi sur l'eau ;

Considérant que le coût prévisionnel de cette opération estimée à 25 000 € TTC, est inscrit au budget 2022 ;

Considérant que le Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) peut apporter des financements à hauteur de 50% maximum ;

En conséquence, Monsieur le Président,

DECIDE

1°) de solliciter une subvention auprès du Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM);

2°) de dire que le montant prévisionnel de cette opération correspond à 25 000 € TTC ;

3°) d'effectuer toutes les démarches se rapportant à l'exécution de cette décision.

Roanne, le

- 3 JUIN 2022

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Daniel FRECHET".

Daniel FRECHET